

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
**Objet : Appel au mécénat et au sponsoring pour les évènements organisés par la
Commune – Septembre 2024 à décembre 2025**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU la convention type relative au mécénat, annexée à la présente,

VU la convention type relative au sponsoring, annexée à la présente,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2023-2024 pour neuf événements, permettant ainsi de récolter 41 000 € de participation financière et 1 670 € de participation en nature et en compétences, de la part de 13 partenaires différents,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera informé de la participation financière apportée par des mécènes et/ou des sponsors sur les événements de septembre 2024 à décembre 2025.

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir le mécénat et le sponsoring sur la saison allant de septembre 2024 à décembre 2025, pour les événements suivants :

- Forum des associations en septembre 2024,
- Décines à vélo en octobre 2024,
- Décillumine en décembre 2024,
- Carnaval en mars 2025,
- Déci'run en avril 2025,
- Tous au jardin en mai 2025,
- Grande braderie en juin 2025,
- Fête de la musique en juin 2025,
- Bleu blanc canal en juillet 2025,
- Forum des associations en septembre 2025,
- Décines à vélo en octobre 2025,
- Décillumine en décembre 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les événements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSTENTION	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.